

**LA RÉFORME DE LA  
COMPTABILITÉ DES  
MATIÈRES AU BÉNIN**

**FINANCEMENT PARTICIPATIF  
AU BÉNIN : NOUVEL OUTIL  
POUR LE FINANCEMENT DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ?**

# Le TRÉSOR



MAGAZINE D'INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE N°012 JUILLET - SEPTEMBRE 2024

## Horizons

**La fiscalité beninoise a l'ère du numérique : la problématique de la taxation du e-commerce au Bénin**

## INTERVIEW

« ... à la création de UMOA-Titres en 2013, le marché des Titres Publics a financé les Etats membres à hauteur de 2 500 milliards de FCFA. En 2023, ce sont 7 700 milliards de FCFA qui ont été mobilisés sur ce marché par les huit Etats membres .... ».



**Mme Oulimata NDIAYE DIASSE**  
*Directeur de UMOA-Titres*

# SOMMAIRE

## Directeur de publication

Oumara KARIMOU ASSOUMA

## Directeur adjoint de publication

Thierry B. A. DOSSA

## Directeur de la rédaction

Firmin Dossou LAGOYE

## Rédacteur en chef

Hubert Agoin Yao DOSSOU

## Comité de lecture

Akonassou Etienne SOUNNOUVOU

Léonide D. AKPO

Justin Rodrigue ABATTAN

## Conseillers de rédaction

William TCHEKPE

Loro LOVISSOUKPO

Eric TCHIAKPE

Franck AYIHONSI

## Iconographie

Géraud AWADJIHE

## Marketing-Communication

Paul ACAKPO

Lémaire T. Noël KANFONHOUE

Wilfried Juste AHOUANDJINOUE

Lucie D. MASSIM-OUALI

## Conception graphique

Axel Géronce HOUSSA

## 3 Editorial

### Actualités

**4** Elaboration de l'annuaire statistique du Trésor public: une première édition qui jette les bases d'un outil de partage de l'information chiffrée pour le Trésor

**5** 14 août 1961-14 août 2024 : Célébration du 63ème anniversaire du Trésor public du Bénin

**6** Onzième édition du «Vendredi des réformes » à la DGTCP

### Interview

**7** Pleins feux sur le Marché des Titres publics de l'UMOA

### Horizons

**13** la fiscalité beninoise a l'ère du numérique : la problématique de la taxation du e-commerce au Bénin

### Dossier

**16** La réforme de la comptabilité des matières au Bénin

**19** Création des régies secondaires d'avances dans les préfectures en République du Bénin : innovations et défis

### Supplément

**23** Financement participatif au Bénin : nouvel outil pour le financement des politiques publiques ?

### Santé

**27** La maladie d'Alzheimer : causes, manifestations et prévention

### Annonces

**30** Communiqués

## UN TRÉSOR PUBLIC PERFORMANT AU SEIN D'UNE UNION PLUS FORTE



Oumara KARIMOU ASSOUMA, *Directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique*

C'est avec un immense plaisir qu'à travers les pages de ce douzième numéro de votre revue "Le Trésor", le Trésor public continue de vous offrir une plongée au cœur des questions économiques et financières qui rythment la vie de nos institutions, de notre pays et bien au-delà. Dans ce numéro, et sur la tendance lancée par la précédente parution, la parole est donnée encore à une femme d'action pour revenir sur les grandes évolutions du marché des titres publics sous-régional. En effet, Le Trésor vous propose une interview exclusive de Mme. Oulimata NDIAYE DIASSE, Directeur de UMOA-Titres. Elle livre son regard éclairé sur le marché adjudicataire de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (UMOA), un secteur en pleine expansion, pilier du financement de nos économies. Son analyse des dynamiques de ce marché et des opportunités qu'il offre aux États membres, ainsi que des évolutions à venir, s'avèrent des plus enrichissantes. Toujours attentif aux évolutions sociétales qui affectent la conduite des politiques publiques, votre revue met le zoom sur le développement du commerce électronique et la problématique de sa taxation dans la rubrique Horizons avec un article qui met en lumière les défis que l'Administration fiscale doit relever afin de garantir une contribution équitable de cette nouvelle économie

au budget national, tout en soutenant son essor. L'article Supplément examine comment le financement participatif, pourrait permettre à l'action publique béninoise de diversifier ses sources de financement en mobilisant directement les citoyens et les acteurs privés, créant ainsi une synergie entre l'État et la société civile.

Les articles du Dossier de cette parution, plus axés sur les réformes en cours dans l'administration publique béninoise, met en lumière le chantier de la modernisation de la gestion du patrimoine non financier de l'État et les enjeux des modalités pratiques de mise en oeuvre des régies d'avances dans les Préfectures.

En restant fidèle à ce que les parutions précédentes, disponibles en cliquant sur <https://webzine.tresorbenin.bj/>, en ont fait comme son ADN, ce douzième numéro de votre revue se veut plus que jamais, le vecteur d'un Trésor public performant au sein d'une Union plus forte.

Bonne lecture à toutes et à tous !

**Oumara KARIMOU ASSOUMA**

## ELABORATION DE L'ANNUAIRE STATISTIQUE DU TRÉSOR PUBLIC UNE PREMIÈRE ÉDITION QUI JETTE LES BASES D'UN OUTIL DE PARTAGE DE L'INFORMATION CHIFFRÉE POUR LE TRÉSOR

*Le mercredi 25 septembre 2024 s'est inscrit dans les annales du Trésor public comme la date qui a consacré la tenue de l'atelier de validation de la première édition de l'annuaire statistique du Trésor public.*



Photo d'ensemble des participants

Tenue à la coupole de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP), l'activité a enregistré la participation effective des membres du comité de direction de l'administration du Trésor, des cadres de la DGTCP à divers niveaux, des représentants de directions techniques du Ministère de l'Economie et des Finances (DPAF, DGE) et ceux de la coopération technique GIZ.

Le Directeur de la Production des Comptes publics (DPCP), Monsieur Soumanou ADODO, représentant le Directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique a procédé à l'ouverture officielle des travaux après avoir invité les participants à donner le meilleur d'eux-mêmes pour produire un annuaire statistique de qualité à l'usage des partenaires du Trésor public.

Les engagements ont été pris dans ce sens par les acteurs impliqués dans la réalisation du document.

L'événement a été un cadre favorable pour des échanges fructueux, constructifs, enrichissants sous la supervision de Monsieur Félicien DAKODO, Trésorier général de l'Etat, Président du présidium de conduite des travaux ayant permis d'atteindre l'objectif principal poursuivi :

« réaliser et rendre disponible l'annuaire statistique du Trésor public sous la forme d'un document qui regroupe un ensemble d'informations chiffrées sur les activités et domaines de compétences du Trésor public sur une période donnée ».

Il s'agit d'une activité qui a trouvé place dans la kyrielle des innovations projetées par la Direction générale dans le cadre des réformes en place et cette première édition marque le début d'une production annuelle de données chiffrées sur les statistiques du Trésor public à l'usage des clients et partenaires que la Direction générale ambitionne perpétuer.

Les engagements ont été pris dans ce sens par les acteurs impliqués dans la réalisation du document.

Au terme des échanges, le représentant du Directeur général a remercié tous les intervenants pour la qualité et la pertinence de leurs contributions et apports avant de procéder officiellement à la clôture des travaux à la satisfaction générale des participants.

Les regards sont désormais tournés vers la prochaine édition !

**14 AOÛT 1961-14 AOÛT 2024****CÉLÉBRATION DU 63<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DU TRÉSOR PUBLIC DU BÉNIN**

*« Le souvenir, c'est la présence invisible » dixit Victor HUGO.*

***Le Trésor public du Bénin a été bouclé ses 63 ans d'existence le mercredi 14 août dernier. Cet évènement est symboliquement marqué par l'organisation, le mardi 13 août 2024, d'une marche du cœur au profit du personnel et une conférence-débat sous Le thème : « impact d'une réussite familiale sur la réussite professionnelle » animée par le coach international Patrick Armand POGNON.***



Les agents du Trésor public en pleine marche du cœur

**S**i la marche du cœur a pour objectif de rappeler au personnel un « best practice » à adopter pour réduire le risque de maladie cardiaque, la conférence-débat a visé l'équilibre de la vie familiale des agents. Dans son intervention, le conférencier, a abordé divers sujets liés au développement personnel, aux relations familiales et à l'équilibre entre les vies professionnelle et familiale. En exposant les différences de perception entre les hommes et les femmes sur l'importance de la communication et de la compréhension dans les relations, le communicant n'a pas manqué de prodiguer de conseils sur la gestion financière,

la santé, le bien-être personnel et la gestion du stress, tout en encourageant les participants à mettre en pratique les enseignements reçus.

La soirée du mercredi 14 août 2024 fut marquée par des activités sportives de l'Association Sportive et Culturelle du Trésor (ASC-TRESOR), notamment une course de relai de la section fitness féminin et un match de gala de la section football entre l'équipe de l'Administration centrale et celle des postes comptables. Le rideau est tombé sur les manifestations aux environs de 18 heures, à la fin des activités sportives.

## ONZIÈME ÉDITION DU « VENDREDI DES RÉFORMES » À LA DGTCP LES TRÉSORIERIS SENSIBILISÉS SUR LE NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE ET DES VALEURS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

*Cadre d'échanges dédié à la vulgarisation des réformes engagées par la direction générale, la onzième édition du Vendredi des Réformes s'est tenue ce vendredi 31 mai 2024 à la coupole de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique. Cette édition consacrée à la « Sensibilisation sur le code d'éthique et de valeurs de l'administration publique » a connu la participation effective du Directeur général et de son Adjoint.*



Les membres du présidium

À l'entame, le Chef de la Cellule des Réformes et de la Démarche Qualité, Monsieur KANFONHOUÉ Lémaire, a souhaité la bienvenue à tous les participants présents dans la salle ainsi qu'à ceux qui sont en ligne à travers le lien zoom dédié à l'évènement. Il a ensuite fait le résumé de l'édition passée et a invité l'auditoire à participer activement aux échanges. Le Directeur général, Monsieur KARIMOU ASSOUMA Oumara, dans son mot d'ouverture a rappelé l'objectif visé par l'organisation périodique de l'évènement avant d'exhorter tout le personnel à porter un intérêt particulier au contenu de la présentation. Le Chef du Service des Ressources humaines, Madame MASSIM-OUALI Lucie sous la modération du Directeur des Moyens généraux, Monsieur GOUSSI Dorothee, a partagé avec l'assistance les dispositions contenues dans le nouveau code d'éthique et des valeurs de l'Administration publique. Elle a rappelé le contexte de la relecture de l'ancien code avant d'aborder la structuration, les innovations,

les principes, les valeurs, et règles du nouveau code. En termes d'innovations, il est retenu que le champ d'application du nouveau code couvre à la fois la fonction publique, les agents des collectivités territoriales et des entreprises publiques, les personnes élues, les collaborateurs externes et les agents de tout organisme chargé d'une mission de service public. Le Code comporte désormais sept principes, vingt-six valeurs et quatre règles.

L'appel a été lancé à chaque agent public de travailler consciencieusement à incarner ces valeurs et observer ces règles pour le bon fonctionnement de l'Administration car « tout manquement au présent code est sanctionné conformément aux dispositions des textes applicables ratifiés par le Bénin ».

Les participants ont manifesté un intérêt particulier à la présentation à travers des questions et divers apports. Un formulaire d'engagement et de soumission au code a été distribué à tous les participants à la fin de la présentation.

Le Directeur général, avant de conclure cette onzième édition, a félicité les communicateurs et a exhorté tout le personnel à faire des efforts pour s'approprier les dispositions du Code afin de ne pas tomber sous le coup de la loi.

## PAROLE D'UNE FEMME D'ACTION

### PLEINS FEUX SUR LE MARCHÉ DES TITRES PUBLICS DE L'UEMOA

**Connu jusqu'à un passé récent sous l'appellation de « Agence UMOA Titres », UMOA-Titres a été créée en 2013 sous l'impulsion de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et du Conseil des Ministres de l'UEMOA, avec pour objectif de mettre en place une structure dédiée à la gestion efficace des émissions de titres publics.**



Mme. Oulimata NDIAYE DIASSE, Directeur de UMOA-Titres

UMOA-Titres a ainsi pour mission d'organiser et de centraliser les émissions de titres publics (obligations et bons du Trésor) pour les huit (08) États membres de l'UEMOA, à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Depuis sa création, UMOA-Titres s'est progressivement imposé comme un acteur majeur du marché financier de la sous-région, grâce à sa capacité à gérer les opérations sur les titres publics, à promouvoir le marché des capitaux et à développer de nouveaux instruments financiers adaptés aux besoins des États membres.

Dans ce douzième numéro, Le Trésor vous invite à découvrir cet acteur incontournable de l'écosystème financier ouest africain à travers son Directeur Madame Oulimata NDIAYE DIASSE qui a pris les rênes de l'institution en octobre 2023.

#### **Pouvez-vous vous présenter brièvement et décrire votre parcours professionnel pour nos lecteurs ?**

Je suis Oulimata NDIAYE DIASSE, passionnée de marchés financiers, de gestion de la dette et de marchés de taux en particulier. J'ai toujours su très tôt que je voulais travailler dans la finance donc j'ai commencé mon cursus universitaire par des études en mathématiques appliquées puis j'ai fait un Mastère en Monnaie et Finance internationale avant de clôturer cette première partie par un Mastère Spécialisé en Banque et Ingénierie Financière. A l'issue de ce Mastère, j'ai eu à effectuer un stage dans un cabinet de conseil en gestion de la dette pour le secteur public local. Je n'ai plus jamais quitté ce secteur dans lequel j'ai évolué de consultant junior à manager pendant 14 ans avant d'avoir l'occasion de rentrer au Sénégal en

2017. C'est à ce moment que j'ai rejoint UMOA - Titres en tant que Responsable du Département des Opérations, un poste que j'ai occupé pendant trois (03) ans avant de mettre en place le Département Conseil et Assistance aux Etats, dont j'ai eu la responsabilité pendant 3 ans avant d'être nommée en tant que Directeur de UMOA -Titres en Octobre 2023.

### **Comment fonctionne et se développe le marché des titres publics dans la zone UEMOA et qui en sont les principaux acteurs ?**

Le marché des Titres Publics de la zone UEMOA est le seul marché par adjudication dédié au financement des huit Etats membres. Il est organisé autour d'un écosystème solide composé des émetteurs que sont les huit Etats membres, des investisseurs composés de banques, de sociétés de gestion, d'investisseurs institutionnels (caisses de dépôt, de retraite, compagnies d'assurance...).

Sur la base d'un calendrier d'émissions défini à l'avance, les huit Etats émetteurs sollicitent le marché financier une à deux fois par mois, pour le financement de leurs besoins budgétaires et de trésorerie. Les titres émis par les Etats sont majoritairement souscrits par les banques et les investisseurs institutionnels cités ci-dessus mais sont disponibles pour tous les investisseurs et notamment pour l'épargnant classique. Il est important de le mentionner car ces instruments qui peuvent être acquis à partir de 10 000 francs CFA, offrent des niveaux de rentabilité très intéressants dans le cadre d'un placement et servent à financer le développement de nos économies. Les souscripteurs directs des titres publics doivent disposer d'un compte de règlement à la BCEAO qui est le dépositaire central et la banque de règlement de l'ensemble des titres émis par voie d'adjudication. La BCEAO joue un rôle central dans le fonctionnement du marché des Titres Publics en élaborant toute la réglementation y relative et en fournissant l'infrastructure de marché nécessaire

au bon déroulement des émissions et à toutes les opérations de règlement livraison.

Au sein de cet écosystème, UMOA-Titres assure la coordination et la promotion des titres publics dans la zone UEMOA. Il joue un rôle essentiel dans l'organisation, la supervision et l'exécution des émissions de titres publics. Il élabore et coordonne le calendrier d'émissions en collaboration avec les huit Etats membres, en les accompagnant dans la gestion de leur dette et de leur trésorerie. L'institution a également un rôle prépondérant dans le développement du marché des Titres Publics et mène à cet effet plusieurs actions visant à développer les différents compartiments du marché et en accroître l'efficacité, la liquidité et la profondeur.

Depuis la création de UMOA-Titres en 2013, le marché des Titres Publics a connu un très fort dynamisme parfaitement bien illustré par les chiffres. En effet, en 2013, le marché des Titres Publics a financé les Etats membres à hauteur de 2 500 milliards de FCFA. En 2023, ce sont 7 700 milliards de FCFA qui ont été mobilisés sur ce marché par les huit Etats membres, marquant ainsi son importance croissante en tant que mode de financement des Etats. Ainsi, à la date du 30 août 2024, l'encours de titres émis par adjudication a atteint un peu plus de 16 000 milliards de FCFA.

### **Quelles sont les innovations majeures introduites par UMOA-Titres pour renforcer l'efficacité et la transparence du marché des titres publics ?**

Différentes innovations ont été mises en place depuis la création de l'institution pour renforcer l'efficacité et la transparence du marché des titres publics dans la zone UEMOA. Ces initiatives visent à moderniser les processus d'émission, à améliorer la participation des investisseurs et à garantir une meilleure gestion de la dette publique des États membres. Nous pouvons citer au rang de ces innovations :

**- la mise en place d'un Système d'Adjudication et de Gestion des Titres de la Dette Publique (SAGETIL-UMOA).**

**Ce système électronique permet :**

- la dématérialisation des processus d'émission : toutes les transactions liées à l'émission de titres publics sont désormais réalisées de manière électronique, ce qui réduit les erreurs, améliore la rapidité et renforce la transparence des opérations ;
- l'automatisation du traitement des adjudications : le système facilite la soumission des offres par les investisseurs et permet une attribution plus rapide et transparente des titres ;
- un accès direct aux informations : les investisseurs peuvent consulter en temps réel les résultats des adjudications, les taux et les montants émis, ce qui contribue à une plus grande transparence ;

**- la publication d'un calendrier coordonné des émissions pour les huit Etats membres.**

UMOA-Titres a introduit la publication d'un calendrier annuel des émissions de titres publics. Ce calendrier annuel fournit des informations prévisionnelles sur les émissions à venir. Il permet aux investisseurs de :

- planifier leurs investissements en fonction des besoins de financement des États ;
- réduire l'incertitude et la volatilité sur le marché des titres publics, en améliorant la prévisibilité des opérations de financement ;
- suivre la stratégie de financement des États, renforçant ainsi la confiance dans le marché ;

**- le renforcement de la transparence et la communication**

Un accent particulier a été mis ces dernières années sur le renforcement de la transparence à travers une meilleure diffusion des informations à travers :

- des rapports réguliers sur les émissions de titres publics, comprenant des analyses des

tendances du marché, des performances des adjudications, ainsi que les résultats détaillés des émissions ;

- la publication des performances des États émetteurs et des informations actualisées sur l'encours de la dette publique et les stratégies de financement ;
- un site internet sur lequel les acteurs du marché peuvent accéder à toutes les informations relatives aux titres publics, y compris les avis d'appels d'offres, les calendriers et les résultats des adjudications ;
- l'organisation des cadres de concertations et d'échanges (rencontres du marché des titres publics, journées des titres souverains, etc.) entre les différents acteurs du marché.

**- La formation et la sensibilisation des acteurs du marché**

UMOA-Titres a lancé plusieurs initiatives pour renforcer les capacités des acteurs du marché à travers :

- des sessions de formation et des ateliers à destination des agents des Trésors publics pour les accompagner dans la maîtrise des mécanismes du marché des titres publics ;
- des campagnes de sensibilisation auprès des investisseurs locaux pour les encourager à participer aux émissions et à investir dans les titres publics ;
- le développement d'outils pédagogiques pour expliquer les caractéristiques des produits financiers disponibles et les avantages du marché des titres publics ;
- la mise en place d'une plateforme de suivi de la dette (Fairways) déployée au niveau des Trésors publics rendant accessibles en temps réel les informations relatives à leur dette, notamment celle émise par voie d'adjudication.

### **Comment UMOA-Titres collabore-t-elle avec les États membres et les autres acteurs du marché pour atteindre ses objectifs ?**

La collaboration de UMOA-Titres avec les États membres et les autres acteurs du marché repose sur une approche générale qui englobe la planification stratégique, la gestion des adjudications, la promotion du marché, la formation des acteurs mais aussi le développement du marché. Grâce à cette coopération, UMOA-Titres joue un rôle central dans le renforcement de la transparence, de l'efficacité et de l'attractivité du marché des titres publics dans la zone UEMOA.

Les principaux axes de cette collaboration sont :

#### **- L'accompagnement des États dans l'émission et la gestion de la dette souveraine :**

- cet accompagnement se traduit tout d'abord par du conseil sur les stratégies d'émission de titres afin d'élaborer des stratégies de financement mieux adaptées aux besoins de chaque État, en tenant compte de leurs contraintes budgétaires et de trésorerie ainsi que des conditions du marché.
- au-delà de l'émission de titres, UMOA-Titres travaille étroitement avec les émetteurs dans le cadre du suivi et de la gestion de la dette de marché pour mitiger les différents risques pouvant survenir.
- l'exécution des opérations d'émission de titres publics est également menée en collaboration avec les Trésors nationaux, la BCEAO et les investisseurs.

#### **-la promotion du marché auprès des investisseurs en :**

- renforçant la communication avec les investisseurs : UMOA-Titres joue un rôle important dans la diffusion des informations relatives aux émissions (calendrier des émissions, résultats des adjudications, analyses de marché). Cette communication transparente permet aux investisseurs de mieux anticiper et planifier leurs

investissements ;

- sensibilisant les investisseurs institutionnels et particuliers : plusieurs actions de sensibilisation sont menées à l'endroit des banques, des compagnies d'assurance, des fonds de pension et des gestionnaires d'actifs pour encourager leur participation aux émissions de titres publics.

- facilitant l'accès au marché : l'accès des différentes catégories d'investisseurs aux émissions de titres publics est facilité via la dématérialisation des transactions et l'accès électronique aux résultats des adjudications.

#### **- la collaboration avec la BCEAO et l'ensemble de l'écosystème en faveur du développement du Marché des Titres Publics**

UMOA-Titres collabore avec la BCEAO, les États membres, les investisseurs, les autres institutions de la zone telles que l'Autorité des Marchés Financiers mais aussi les institutions internationales telles que le Fonds Monétaire International (FMI), la Banque Mondiale et d'autres partenaires au développement pour œuvrer en faveur du développement du marché des Titres Publics. Cette collaboration se traduit par :

- des travaux visant à améliorer le cadre réglementaire, à favoriser l'innovation, la transparence et la gouvernance du MTP en respectant les meilleurs standards en matière de gestion de la dette
- un soutien technique pour l'amélioration des pratiques de gestion de la dette et le développement du marché des titres publics ;

#### **Quelles sont les mesures prises par UMOA-Titres pour promouvoir la participation des investisseurs locaux et internationaux ?**

Les mesures prises par UMOA-Titres

pour promouvoir la participation des investisseurs locaux et internationaux incluent l'amélioration de la transparence sur le MTP, la simplification des processus d'adjudication, la diversification des produits financiers et le renforcement de la liquidité des titres sur le marché secondaire.

Il est important de noter que pour les investisseurs, disposer d'une information fiable et à jour est indispensable pour prendre les décisions d'investissement optimales.

A cet effet, UMOA-Titres encourage également très fortement les émetteurs à mener des « non deal roadshows » ou encore des « investor call » pour communiquer de manière continue des informations aux investisseurs sur leur situation économique, budgétaire et la situation de la dette. De telles rencontres permettent également aux émetteurs de mesurer l'appétence des investisseurs ainsi que les contraintes qui peuvent parfois s'imposer à eux en termes d'investissement sur les Titres Publics.

Toutes ces actions visent à rendre le marché des titres publics de la zone UEMOA plus attractif et accessible pour un large éventail d'investisseurs.

### ***Comment UMOA-Titres s'adapte-t-elle aux changements économiques mondiaux et régionaux pour favoriser la stabilité et la croissance du marché des titres publics ?***

Afin de s'adapter aux changements économiques mondiaux et régionaux, UMOA-Titres mise sur la flexibilité des stratégies d'émission, la diversification des produits financiers, le renforcement de la liquidité du marché, et la formation des acteurs. De plus, elle anticipe les risques économiques grâce à une gestion active de la dette des émetteurs et à une collaboration avec des institutions internationales, tout en améliorant l'efficacité et l'accès au marché. Ces initiatives contribuent à garantir la stabilité et la croissance continue du marché des titres publics dans

la zone UEMOA.

### ***Quelles nouvelles technologies envisagez-vous intégrer pour améliorer le fonctionnement et l'accessibilité du marché des titres publics ?***

Différents projets de modernisation des plateformes de communication de l'institution sont en cours. Ainsi, le principal moyen d'information des investisseurs locaux et internationaux qu'est le site internet de UMOA Titres est en cours de refonte pour en améliorer l'ergonomie, l'expérience utilisateur mais aussi en renforcer les outils d'analyse en faisant appel à l'intelligence artificielle.

Dans le cadre des travaux relatifs à la base investisseurs, il nous est également demandé d'étudier la faisabilité de la mise en place de plateformes permettant au grand public d'accéder directement aux émissions de titres publics à l'instar de ce qui a pu être réalisé dans certains pays d'Afrique de l'Est.

### ***Quels sont les goulots d'étranglement auxquels UMOA-Titres est confrontée dans la réalisation de ses projets ?***

UMOA-Titres fait face à plusieurs défis au rang desquels nous pouvons citer :

- le manque de diversification de la base des investisseurs sur le marché de la dette souveraine. Actuellement, près de 88% des investisseurs sont des établissements bancaires qui font face à des contraintes de gestion des risques et de liquidité ne leur permettant pas de se déployer sur certaines maturités de titres par exemple ;
- le manque de dynamisme du marché secondaire qui ne favorise pas la circulation et la distribution des titres à d'autres catégories d'investisseurs constituant un frein au renforcement de la transparence et de la liquidité sur le MTP;
- le faible développement des infrastructures de marché et la diversité limitée des produits financiers.

Pour surmonter ces obstacles, UMOA-Titres entend poursuivre ses efforts d'innovation, renforcer la formation des acteurs du marché et continuer sa collaboration avec l'ensemble de l'écosystème en faveur du développement du Marché des Titres Publics.

**Quels sont les principaux projets et initiatives que vous envisagez pour le développement futur du marché des titres publics dans la zone UEMOA ?**

UMOA-Titres envisage de moderniser le marché des titres publics de la zone UEMOA à travers la mise en place de nouvelles infrastructures de marché telles que la plateforme de cotation et de transaction des titres publics qui devrait dynamiser le marché secondaire. La diversification des produits

financiers est également indispensable pour accompagner celle de la base des investisseurs et profiter de certaines poches de liquidité existantes mais développer les outils de gestion des risques au sein de la zone. L'institution met également l'accent sur différentes réformes indispensables telles que la révision du système de Spécialistes en Valeurs du Trésor et la revue du cadre règlementaire... Ces initiatives visent à accroître l'attractivité du marché, renforcer sa résilience face aux chocs économiques, et stimuler la participation des investisseurs locaux et internationaux.

Propos recueillis par  
**Hubert A. Y. DOSSOU**

Le **TRÉSOR**

#7



Le numéro 7  
de votre webzine *Le Trésor* est  
toujours disponible

En téléchargement gratuit sur : [www.webzine.tresorbenin.bj](http://www.webzine.tresorbenin.bj)

## LA FISCALITÉ BENINOISE A L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

### LA PROBLÉMATIQUE DE LA TAXATION DU E-COMMERCE AU BÉNIN

*L'essor du commerce électronique, alimenté par l'influence des géants du web (GAFAM), a bouleversé les habitudes de consommation à l'échelle mondiale. L'Afrique et le Bénin ne sont pas en reste de cette révolution numérique.*



Fresnel O. HOUENAZE, *Expert en fiscalité*

Porté par une meilleure connectivité, l'accès aux smartphones et l'émergence d'une classe moyenne, le commerce électronique connaît une croissance exponentielle sur le continent. Cette nouvelle dynamique offre des opportunités inédites pour les entreprises et les consommateurs, en facilitant les transactions entre professionnels et particuliers (B2C) ou entre particuliers (C2C).

Cependant, cette transformation rapide soulève des défis majeurs pour les autorités africaines, au nombre desquels la formalisation et la fiscalisation d'une telle activité. En effet, le secteur du commerce électronique est en pleine évolution et nécessite une adaptation des cadres législatifs et réglementaires existants, afin de garantir une concurrence équitable et des recettes fiscales pour les Etats.

Le e-commerce africain est à la croisée des chemins : il représente un levier de croissance économique indéniable, mais sa régulation reste un défi crucial pour les années à venir.

#### **Le commerce réinventé à l'ère du numérique**

Le e-commerce encore appelé commerce en ligne ou commerce électronique désigne l'ensemble des transactions commerciales réalisées par internet. Il se réalise grâce aux plateformes de vente où les grandes marques et les vendeurs proposent leurs produits.

La croissance remarquable du commerce électronique soutenue par l'accès croissant à internet, la prolifération des appareils numériques et l'émergence d'une jeune génération technophile est indéniable. En Afrique, cette tendance s'est traduite par une augmentation de 140% entre 2017 et 2021, suivie d'une croissance supplémentaire de 24% jusqu'à aujourd'hui.

#### **Le Bénin à l'avant-garde de la régulation du e-commerce en Afrique**

La nature immatérielle de cette activité, le caractère virtuel des transactions et les profits colossaux générés par les multinationales ont incité les gouvernements africains à légiférer et à

formaliser ce secteur d'activité.

Conscient de l'importance croissante du commerce électronique et des enjeux fiscaux qui y sont liés, le Bénin a mis en place un cadre réglementaire spécifique.

### **L'immatriculation des plateformes électroniques au Bénin : une obligation majeure**

Si par le passé, les acteurs de ce type de commerce n'étaient pas identifiables, il est désormais obligatoire pour les plateformes de commerce électronique, qu'elles soient locales ou étrangères, de s'immatriculer auprès de l'administration fiscale béninoise. Cette immatriculation leur permet d'obtenir un Identifiant Fiscal Unique (IFU) nécessaire pour leurs déclarations et paiements de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Une fiche spéciale d'immatriculation est mise à la disposition des opérateurs de plateformes électroniques non-résidents. Cette fiche s'adresse à toute personne étrangère exploitant une plateforme numérique ayant l'obligation de s'inscrire au fichier de la TVA en République du Bénin.

### **Le e-commerce une activité taxable au Bénin**

La loi n°2021-15 du 23 décembre 2021 portant Code Général des Impôts (CGI) de la République du Bénin, et notamment son article 224, soumet les opérations de commerce électronique réalisées au Bénin à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

De plus, les ventes de biens et les prestations de services effectuées sur le territoire béninois ou à travers des plateformes de commerce électronique étrangères ou locales, constituent des opérations imposables à la TVA. (Article 249-9 du Code Général des Impôts).

Il en va de même pour les commissions perçues par les opérateurs des plateformes de commerce électronique à l'occasion de ces transactions.

En principe, la taxe sur la valeur ajoutée est due par les consommateurs ou utilisateurs des biens et des services offerts par les plateformes de commerce électronique.

Les gestionnaires ou opérateurs des plateformes doivent collecter la TVA sur les transactions effectuées, qu'il s'agisse de ventes de biens ou de prestations de services. Ils doivent les reverser à l'administration fiscale béninoise selon une périodicité trimestrielle.

### **Déclaration et paiement de la TVA**

La déclaration de la TVA se fait par voie électronique, via le portail e-services de l'administration fiscale béninoise. Les gestionnaires de plateformes doivent y déclarer le montant de leur chiffre d'affaires réalisé au cours du trimestre, ainsi que le montant de la TVA collectée.

Le paiement de la TVA s'effectue par virement bancaire sur le compte du Trésor Public béninois. Les plateformes doivent fournir une preuve de paiement à l'administration fiscale.

### **Sanctions en cas de non-respect des obligations**

Sans préjudice des sanctions générales prévues par le CGI, le non-respect des obligations ci-dessus citées, donne lieu à la suspension de l'accès à la plateforme à partir du territoire béninois. **Succès et perspectives**

Les résultats de cette politique de régulation sont déjà palpables. Les déclarations fiscales des géants du e-commerce ont permis de générer des

recettes fiscales considérables pour le Bénin.

Cette initiative pionnière du Bénin pourrait inspirer d'autres pays africains à suivre son exemple et à mettre en place des réglementations similaires. Le commerce électronique, s'il est bien encadré, représente un levier de croissance économique indéniable pour le continent.

### Le défi de l'avenir

Le défi pour le Bénin et les autres pays africains sera de maintenir un cadre réglementaire à jour face à l'évolution constante du secteur du e-commerce. Il s'agira également de sensibiliser les consommateurs et les entreprises aux enjeux fiscaux liés à cette activité, afin de garantir une participation équitable de tous au développement économique du pays.

Fresnel O. HOUENAZE



#11



Toujours  
**Disponible**

En téléchargement gratuit sur : [www.webzine.tresorbenin.bj](http://www.webzine.tresorbenin.bj)

## MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

### LA RÉFORME DE LA COMPTABILITÉ DES MATIÈRES AU BÉNIN

*Dans le cadre de la modernisation de sa gestion des finances publiques, le Bénin a engagé une réforme de la comptabilité matières. Cette réforme s'inscrit dans une dynamique régionale de mise en conformité avec le nouveau cadre harmonisé des finances publiques de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA). Ce cadre harmonisé a pour objectif d'améliorer la transparence, la traçabilité et l'efficacité dans la gestion des biens et des ressources publiques dans les huit (08) pays de l'Union.*



Raoufou MAMAN, Directeur général du Matériel et de la Logistique

En particulier, la Directive n°003/2012/ECM/UEMOA relative à la comptabilité matières impose aux États membres de revoir leur gestion des inventaires et des biens publics afin de garantir une meilleure reddition des comptes et une responsabilisation accrue des gestionnaires de patrimoine public. Elle vise à ce que tous les biens, meubles et immeubles, soient inscrits dans des registres comptables et suivis de manière rigoureuse. A cet effet, le Bénin a transposé dans son droit positif la directive communautaire au moyen du décret n° 2017-108 du 27 février 2017 qui fixe les règles relatives à la comptabilité des matières.

Depuis, c'est la Direction Générale du Matériel et de la Logistique du Ministère de l'Économie et des Finances qui est principalement chargée de la mise en œuvre du chantier réforme ouvert par le décret dans le domaine de la comptabilité des matières dans l'Administration béninoise. Cet article se propose d'esquisser un bilan sommaire des actions engagées par le Bénin dans le cadre de cette réforme et d'envisager les perspectives.

**Une réforme inspirée de la rénovation du cadre de gestion des finances publiques lancée au niveau communautaire**

Le conseil des Ministres de l'UEMOA

a adopté en 2009 six (06) directives qui constituaient le cadre harmonisé des finances publiques. Ces directives comportent des innovations importantes au nombre desquelles **la tenue d'une comptabilité patrimoniale** qui doit s'appuyer sur la comptabilité des matières.

A l'occasion d'une mission dans les pays membres de l'Union, il avait été relevé les insuffisances dans la tenue de la comptabilité des matières et la disparité des textes régissant cet aspect de la gestion des finances publiques. Cet état de choses mettait à mal la maîtrise des finances publiques des pays de l'UEMOA. Dans ce contexte, la directive n°03/2012/CM/UEMOA du 29 juin 2012 a été édictée pour compléter le nouveau cadre harmonisé des finances publiques inauguré en 2009. Cette directive qui comporte des innovations, a introduit de nouvelles orientations qui pourraient contribuer à améliorer la gestion et la tenue de la comptabilité des matières. Elle comporte aussi des contraintes et des défis que doivent relever les Etats membres de l'UEMOA afin de mettre en place la comptabilité patrimoniale qui est devenue un impératif.

Le Bénin a d'abord repris cette nécessité dans son droit positif à travers la Loi Organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux Lois de Finances (LOLF) qui dispose en son article 78 que la comptabilité de l'Etat comprend :

- la comptabilité budgétaire ;
- la comptabilité générale ;
- la comptabilité des matières et
- la comptabilité d'analyse des coûts.

Par ailleurs, à la lumière des orientations de la directive, le Bénin l'a internalisée dans son droit positif à travers le décret n°2017-108 du 27 février 2017 portant comptabilité des matières en République du Bénin.

La mise en œuvre d'une comptabilité des matières normative requiert du personnel qualifié et compétent. A cet effet, la directive et le décret ci-dessus ont insisté sur la mise en place d'un nouveau cadre institutionnel de la gestion des matières. Le décret dans

son article 34 prescrit que « les comptables des matières exercent leurs fonctions dans un corps professionnel spécifique ».

L'article 26 de la directive évoque la création du corps des comptables des matières.

Il convient de souligner que le Bénin a pris des dispositions pour améliorer la tenue de la comptabilité et la gestion du patrimoine non financier bien avant l'apparition de la directive relative à la comptabilité des matières. Cela s'est matérialisé à travers le décret 2009-194 du 13 mai 2009 portant mise en œuvre de la comptabilité des matières dans les administrations publiques et les collectivités locales.

### **Une réforme pour corriger les dysfonctionnements**

L'adoption de cette réforme a été motivée par le souci de corriger les dysfonctionnements liés à la gestion des matières afin d'ancrer les comportements vertueux dans la gestion des biens publics. En clair, il s'agissait de mettre en place des outils répondant aux normes régionales et internationales afin d'assurer un meilleur contrôle du patrimoine non financier de l'Etat. Cela passait par le renforcement de la capacité des acteurs de la tenue de la comptabilité des matières et dans la gestion du patrimoine non financier de l'Etat.

Cette nouvelle vision ambitionne également de produire des données fiables pour l'élaboration du bilan patrimonial de l'Etat afin de mieux anticiper les besoins en renouvellement d'équipement.

Sur le plan organisationnel, de nouvelles structures ont été définies pour prendre en charge les questions de la comptabilité des matières à travers la création de trois structures que sont :

- **la structure centrale de gestion** des matières qui est la DGML chargée de la mise en œuvre de

la comptabilité des matières et de la centralisation des comptes des matières ;

- **les structures principales de gestion des matières.** Il s'agit des Directions de la Planification de l'Administration et des Finances dans les ministères et les Directions de l'Administration et des Finances dans les institutions de l'Etat, les collectivités territoriales etc. ;
- **les structures secondaires des matières** que sont les Directions de Gestion des Ressources ou autres services de la gestion des matières dans les directions centrales, techniques et départementales etc.

Dès le début la mise en œuvre de la réforme a inscrit la problématique d'un système de gestion moderne au cœur de ses préoccupations. C'est d'ailleurs ce qui a fondé l'intégration de la comptabilité des matières dans un système d'information unique de gestion des finances publiques dénommé SIGFP par l'élaboration dans son périmètre 7 d'un module qui permet de prendre en charge la gestion et la centralisation des données relatives au patrimoine non financier de l'Etat.

### **Une réforme pour ancrer la gestion des matières dans la logique de la performance**

La réforme de la comptabilité des matières n'a pas échappé à la nouvelle logique qui gouverne la gestion budgétaire au Bénin et dans l'UEMOA depuis l'internalisation des directives du nouveau cadre harmonisé. Pour ce faire, la réforme de la comptabilité matières vise une gestion transparente et efficace des ressources publiques en permettant de rationaliser, de préserver et de faire un bon entretien des matières de l'Etat. Avec la mise en place et l'exploitation du P7, les décideurs publics pourraient disposer des informations fiables sur la gestion des biens publics. Ces informations seront exploitées pour apprécier les besoins d'acquisitions des services publics lors des débats d'arbitrage budgétaires en vue d'une budgétisation plus pertinente. Des informations fiables

et actualisées sur les stocks et les immobilisations de chaque structure aideraient à réaliser des économies pour le contribuable en évitant les acquisitions effectuées dans la logique du budget incrémentiel. En outre, la mise en place du plan d'équipement des structures favorise la planification des investissements sur plusieurs années et constitue un formidable outil d'anticipation de la mise à disposition des ressources et de réalisation de choix optimaux. Cette logique de performance s'appuie également sur les missions de contrôle et vérification de la régularité des opérations relatives à la tenue de la comptabilité des matières dans les services publics mises en œuvre par la DGML. L'accomplissement de ces missions permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la réforme. De même, la DGML organise des activités d'appui techniques aux sectoriels qui entre dans le cadre du suivi et évaluation de la réforme. En dépit des nombreuses avancées réalisées dans le cadre de la rénovation de la gestion du patrimoine non financier de l'Etat, il demeure des défis auxquels la DGML doit faire face. Le premier défi est la formation et l'accompagnement des acteurs qui doivent mettre en œuvre l'opérationnalisation de la réforme. Un autre chantier important de cette réforme est la réalisation de l'inventaire initial débuté en 2022 qui s'étendra sur cinq (05) en tenant compte du plan d'enrichissement du bilan d'ouverture de l'Etat. Il faut également mentionner la nécessité de l'exploitation du périmètre 7 par tous les acteurs pour assurer l'enregistrement quotidien des opérations comptables des matières afin d'assurer la production du compte de gestion des matières et du compte central des matières. Enfin, la consolidation des acquis de la réforme passe aussi par la poursuite de la prise des textes réglementaires de gestion des matières de l'Etat.

**Raoufou MAMAN**

## CRÉATION DES RÉGIES SECONDAIRES D'AVANCES DANS LES PRÉFECTURES EN RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

### INNOVATIONS ET DÉFIS

*Aux termes des dispositions de l'article 27 du décret n° 2014-571 du 07 octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique en République du Bénin : « des régisseurs de recettes et des régisseurs d'avances peuvent être nommés auprès d'un ordonnateur pour exécuter des opérations d'encaissement ou de décaissement pour le compte d'un comptable public. Ils sont personnellement et pécuniairement responsables de leurs opérations ».*



Sèssinou Grinel Olive LALI, *Juriste financier*

En matière de dépenses publiques, la régie d'avances est créée pour exécuter des opérations de décaissement pour le compte d'un comptable public et répondre au besoin de célérité dans l'exécution de certaines natures de dépenses. Les dépenses concernées sont spécifiées dans l'arrêté portant création de la régie d'avances. En République du Bénin, les conditions de mise en place des régies sont définies par l'arrêté n° 3473- c/ MEF/ DC/ SGM/ DGTCP/ DNCF/ DGB/ DCETP/ DSIPP 197SGG23 du 06 décembre 2023 portant conditions de mise en place des régies et critères de nomination des agents comptables, des régisseurs et des assistants régisseurs au Bénin. Suivant les dispositions de l'article 2 dudit arrêté, il existe une régie centrale d'avances auprès de chaque ministère et institution de l'État, et une régie secondaire d'avances auprès de chaque préfecture. Autrement dit, la régie centrale

d'avances est rattachée à l'ordonnateur principal et la régie secondaire d'avances est rattachée à l'ordonnateur secondaire. L'expérience de la régie centrale est largement connue dans la gestion budgétaire en République du Bénin. Mais la création de régie secondaire d'avances est une nouveauté qui apparaît au titre de la gestion budgétaire 2024, avec la nomination des régisseurs secondaires d'avances par arrêté interministériel 2024 n° 643- c /MEF/DGML/DC/SGM/DGB/DSIPP/ SSIPP/047SGG24 du 20 mars 2024 portant nomination des régisseurs secondaires dans les préfectures en République du Bénin. La régie secondaire d'avances prend en charge les opérations liées à l'achat de carburant, aux frais de mission et à l'approvisionnement des caisses de menues dépenses des services déconcentrés

(article 5 de l'arrêté n° 3473). Ces opérations étaient directement exécutées par les services compétents des gestionnaires de crédits. Il y a lieu de s'interroger sur l'importance d'une telle réforme puisqu'elle n'instaure pas de nouvelles responsabilités, mais opère une redistribution des tâches entre les acteurs de la chaîne des dépenses publiques.

Toutefois, il faut constater qu'il y a eu des aménagements dans la conduite de la procédure d'exécution des dépenses indiquées et une plus grande responsabilisation des cadres. Ce qui vient renforcer les actions en matière de gestion rigoureuse des deniers publics au niveau déconcentré. De ce point de vue, la réforme est souhaitée. Mais dans sa mise en œuvre, elle présente quelques limites.

### **Une réforme souhaitée**

Les instructions et modalités d'exécution des budgets des administrations publiques au titre de la gestion 2024 rappellent que « *la LOLF a introduit le principe de déconcentration budgétaire et de répartition du pouvoir d'ordonnateur du ministre chargé des Finances avec les autres ministres sectoriels et les présidents des institutions de la République. À cet effet, la gestion des crédits par les services déconcentrés de l'État (SDE) est passée de la logique de la délégation de crédits à celle de budgétisation par activité au niveau départemental rattachée au programme approprié de chaque ministère concerné* » (p. 7-8). C'est dans ce contexte que la mise en place des régies secondaires d'avances apparaît avec une rénovation de la procédure d'exécution de certaines dépenses et une responsabilité accrue des acteurs déconcentrés.

### **La rénovation de la procédure d'exécution de certaines dépenses**

Les dépenses publiques exécutées par les régies secondaires d'avances sont relatives à l'achat de carburant, aux frais de mission et à la caisse de menues dépenses. Dorénavant, elles seront exécutées suivant la procédure d'ordre de paiement. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui ne

respecte pas les étapes de la procédure normale (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement). Elle alterne entre la procédure dérogatoire pour la mise à disposition de la première avance et la procédure spécifique avec actes pour le renouvellement de l'avance. Sans la justification de la première avance, le régisseur secondaire d'avances ne peut solliciter un renouvellement d'avance.

Il ne s'agit plus de mettre directement en espèces à la disposition des gestionnaires de crédits les ressources publiques, mais de procéder d'abord à un virement interne sur le compte Trésor du régisseur secondaire d'avances. Il se charge par la suite de délivrer des chèques aux structures bénéficiaires qui procèdent enfin à l'encaissement. Ainsi, la bancarisation du processus de mise à disposition de fonds est une avancée majeure qui participe à la bonne gestion des ressources publiques.

La justification des fonds au comptable assignataire est faite exclusivement par le régisseur secondaire d'avances qui procède à un contrôle préalable de la régularité des pièces justificatives fournies par les structures déconcentrées. Ce qui favorise le meilleur suivi de l'utilisation des fonds décaissés au profit du régisseur secondaire d'avances dont la responsabilité est accrue.

### **Une responsabilité accrue**

La notion de responsabilité prend toute son importance auprès des acteurs de la chaîne des dépenses publiques dans les services déconcentrés, avec la création des régies secondaires d'avances. Auparavant, les responsables financiers des différentes structures déconcentrées n'avaient que l'obligation de nomination. Mais avec la création de la régie secondaire d'avances, l'obligation de nomination ne suffit guère au régisseur secondaire et aux assistants. En effet, ils sont soumis à une obligation de prestation de serment, renforcée par la mise en jeu de leur responsabilité

personnelle et pécuniaire (article 12 de l'arrêté n° 3473).

Loin d'être une formalité, la prestation de serment donne à la prise de service tout le caractère solennel de la responsabilité à laquelle s'engagent le régisseur secondaire d'avances et les assistants. Sans la prestation de serment, ils ne peuvent pas enclencher des opérations de décaissement au profit des différentes structures déconcentrées. La nomination n'a donc pas de valeur sans la prestation de serment des cadres devant le tribunal de première instance pour affirmer leur engagement à manier les deniers publics en toute connaissance de cause.

L'article 102 de la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances dispose : « La responsabilité pécuniaire d'un comptable public ne peut être mise en jeu que par le ministre en charge des finances ou par la juridiction financière. Quand la responsabilité pécuniaire d'un comptable public est engagée, il est mis en débet. Le débet est l'obligation pour un comptable public de réparer, sur ses deniers propres, le préjudice qu'il a causé à la collectivité publique ». Ainsi, le régisseur secondaire d'avances et les assistants sont astreints à rembourser sur leurs deniers propres, les fonds qui pourraient être mis à leur charge. Ils doivent prendre toute la mesure de la responsabilité qui leur incombe. S'il est évident que la réforme est souhaitée et qu'elle apporte beaucoup d'innovations, il faut reconnaître qu'elle est limitée dans sa mise en œuvre.

### **Une réforme limitée**

Bien qu'elle soit diversement appréciée par les acteurs de la chaîne déconcentrée des dépenses publiques, la création des régies secondaires d'avances apporte sans nul doute un plus à l'exécution du budget en mode programme dans les départements. Une expérience qui place les finances publiques en République du Bénin, en première ligne au sein de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Dans sa mise en œuvre, cette réforme suscite diverses interrogations. Tenant compte des dispositions prises pour son implémentation,

il est important de parfaire sa mise en œuvre au regard de la divergence constatée dans la nomination des régisseurs secondaires d'avances. Aussi, il faudra renforcer les capacités des cadres pour plus d'efficacité.

### **La divergence dans la nomination des régisseurs secondaires d'avances**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 006/MDGL/DC/SGM/DPAF/DAE/SA/006SGG23 du 18 avril 2023 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des services de la préfecture, le régisseur secondaire d'avances est placé en tant que chef de division, sous la supervision du chef de service des finances, des comptabilités et des services généraux, dont il assume une partie des responsabilités. Cependant, l'arrêté interministériel 2024 n° 643- c / MEF /DGML /DC /SGM /DGB /DSIPP /SSIPP /047 SGG24 du 20 mars 2024 relatif à la nomination des régisseurs secondaires d'avances dans les préfectures, a reconduit à ce poste huit (08) cadres qui occupaient déjà les fonctions de chef du service des finances, des comptabilités et des services généraux dans les préfectures (Atlantique, Littoral, Ouémé, Plateau, Mono, Couffo, Atacora et Zou). Quatre (04) autres cadres (Alibori, Borgou, Donga et Collines) ont été nommés conformément à l'organigramme des préfectures. Cela révèle une divergence de pratiques, instaurant un cumul de responsabilités dans certaines préfectures, bien que la réforme soit censée être uniforme dans tous les départements.

D'un point de vue général, ce cumul peut bien ne pas sembler problématique, car le régisseur secondaire exerce seulement une partie des responsabilités du chef de service. Ainsi, cette situation pourrait favoriser la concentration de la responsabilité financière de la préfecture entre les mains du Chef du service des finances, des comptabilités et des services généraux.

Cependant dans le fond, cette pratique peut entraîner des conséquences néfastes. En s'appuyant sur l'organigramme des préfectures, ce

cumul de responsabilités élimine la possibilité pour le chef de service d'exercer un contrôle hiérarchique direct sur les différentes tâches exécutées par le régisseur secondaire. En tant que chef de division, le régisseur secondaire d'avances a l'obligation de reddition de compte à l'égard du chef de service dont il relève. Comme l'a souligné Charles Pasqua (2010) : « Le vieil adage est toujours vrai : la peur du gendarme est le début de la sagesse, encore faut-il qu'on le voie, ce gendarme ! ». Il en découle un accroissement de la charge de travail qui ne contribue pas à améliorer la performance, d'autant plus que les cadres au niveau déconcentré sont peu outillés sur la réforme et sur la clarification des procédures.

### **Le renforcement de capacité**

Toute réforme s'accompagne de son lot d'inquiétudes et de questionnements, en particulier dans le domaine des finances publiques. Les cadres nommés aux postes de régisseurs secondaires d'avances et d'assistants régisseurs nécessitent un renforcement de leurs capacités afin de garantir l'effectivité de la mise en œuvre de la réforme. Les interrogations peuvent entraîner des retards, un manque de réactivité et, par conséquent, des contre-performances dans l'atteinte des résultats assignés aux diverses structures. Il est donc essentiel de miser sur l'information et la formation.

Le principal défi en matière de formation réside dans la clarification des relations fonctionnelles (des relations de travail sans lien hiérarchique) entre

les régisseurs secondaires d'avances et les assistants régisseurs pour améliorer la collaboration. Une mauvaise interprétation de cette relation fonctionnelle, la confondant avec une hiérarchie peut être une source de blocages. La mise en place des cadres de dialogue de gestion au sein des départements peut participer à une harmonisation des pratiques et à la prise en compte des difficultés auxquelles les acteurs sont confrontés dans l'application de la réforme.

En conclusion, la création de la régie secondaire d'avances dans les préfectures en République du Bénin constitue une avancée notable dans la réforme budgétaire en mode programme. Elle réorganise la procédure d'exécution des dépenses publiques au niveau déconcentré et renforce la notion de responsabilité. Toutefois, dans cette phase initiale, il est important que les autorités compétentes veillent à l'uniformisation des pratiques d'un département à un autre. Elles doivent également veiller à renforcer les capacités des régisseurs secondaires d'avances ainsi que des assistants sur les exigences de la procédure des dépenses exécutées par ordre de paiement, afin d'éliminer tout obstacle potentiel.

**Sèssinou Grinel Olive LALI**

Juriste financier



# #9

Le numéro 9 de votre webzine *Le Trésor* est toujours disponible

En téléchargement gratuit sur : [www.webzine.tresorbenin.bj](http://www.webzine.tresorbenin.bj)

## FINANCEMENT PARTICIPATIF AU BÉNIN

### NOUVEL OUTIL POUR LE FINANCEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES ?

*Au Bénin, comme dans la plupart des pays en développement, le financement des politiques publiques reste un défi majeur, nécessitant des ressources considérables pour soutenir le développement socio-économique et améliorer le bien-être de la population.*



Serge DOSSOU YOVO, Directeur général du Financement et du Développement

Les méthodes traditionnelles de financement des projets et programmes de développement, principalement basées sur les ressources extérieures (concessionnelles ou non) et les ressources intérieures (fiscales et non fiscales), montrent leurs limites face à des besoins croissants et de plus en plus diversifiés. Ce contexte est exacerbé par des chocs extérieurs tels que la guerre Russo-Ukrainienne, les effets persistants de la pandémie de COVID 19 et les impacts des changements climatiques. C'est dans cette conjoncture que le financement participatif ou crowdfunding, se présente comme une alternative prometteuse.

Ce mécanisme innovant, adopté par plusieurs pays et/ou institutions, permet de mobiliser des ressources financières substantielles auprès d'un large public via des plateformes digitales. Il ouvre ainsi de nouvelles perspectives pour le financement de projets tant publics que privés. Le crowdfunding offre non seulement la possibilité de lever des fonds rapidement, mais renforce également l'engagement citoyen, stimule l'innovation et diversifie les sources de financement.

Cependant, la promotion de ce modèle au Bénin requiert une compréhension approfondie de ses avantages, des défis inhérents ainsi que des conditions nécessaires à son succès.

Le présent article explore l'émergence et l'évolution du financement participatif au Bénin, en mettant en lumière son potentiel en tant qu'outil de financement des politiques publiques, tout en identifiant les contraintes et formulant des recommandations pour maximiser ses bénéfices.

### Etat des lieux au Bénin

Le financement participatif consiste à collecter des fonds auprès du grand public via des plateformes digitales pour financer divers projets. Outre le crowdfunding qui repose sur le don, le financement participatif existe sous d'autres formes, telles que le prêt (crowdlending), l'investissement (crowdinvesting), et la précommande de produits ou services. Au Bénin, ce mode de financement a gagné en popularité grâce à l'essor des technologies numériques et des réseaux sociaux. Des plateformes locales comme Babylone, Wenovio, et AFRISTARTUP ont vu le jour, soutenant des projets variés, allant de la construction d'infrastructures communautaires à des initiatives culturelles et éducatives.

Le crowdlending est une forme d'emprunt obligataire qui consiste à faire appel à un panel de particuliers pour obtenir un prêt. Le prêt aux entreprises est la forme classique du crowdlending, où des particuliers prêtent de l'argent à une entreprise (comme une start-up) en échange d'intérêts versés dans le temps.

Le crowdinvesting constitue une innovation financière qui permet aux entreprises d'émettre des titres sans passer par les intermédiaires traditionnels. Ce modèle de financement offre aux particuliers l'opportunité d'investir dans une entreprise en contrepartie d'une participation dans la société et d'une part des bénéfices futurs.

La précommande, quant à elle, consiste à passer commande pour un article qui n'est pas encore disponible. Elle permet aux clients de réserver des produits avant même leur mise en production ou en stock, avec une livraison prévue à une date ultérieure. Cette stratégie est utilisée par certains consommateurs pour éviter les

ruptures de stock et la flambée des prix en raison de la conjoncture économique et de la concurrence internationale.

Des exemples concrets illustrent l'impact du financement participatif au Bénin. Grâce à cet instrument de mobilisation des ressources, le projet « *Construction d'un centre de santé à Tori* » par la plateforme « *Babylone* » a été réalisé, permettant ainsi à la commune de se doter d'une infrastructure sociale répondant ainsi à un besoin crucial de la communauté. De même, le projet « *Soutien à l'éducation des enfants défavorisés* » à travers l'initiative « *Wenovio* » a démontré l'efficacité de ce modèle de financement pour des causes d'intérêt public. La plateforme AFRISTARTUP accompagne quant à elle les startups dans leurs levées de fonds grâce à sa plateforme et son application mobile dédiées. Un autre exemple typique est la plateforme mise en place par l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB) pour financer les projets de développement local, soutenus par la Coopération Allemande (GIZ).

### Situation actuelle du financement des politiques publiques au Bénin

Le financement participatif, bien que relativement récent, commence à susciter un intérêt croissant en tant que moyen alternatif de financement de projets. Le Bénin dispose d'un potentiel important pour développer davantage le financement participatif en raison de son dynamisme entrepreneurial, de sa diversité culturelle et de ses importants besoins en financement pour la mise en œuvre des projets et programmes de développement. Toutefois, des défis subsistent, tels que la sensibilisation du public, la confiance des contributeurs, la réglementation, la structuration et la sécurité des plateformes de crowdfunding.

Le financement des politiques publiques au Bénin se caractérise par :

- a. La dépendance des financements

extérieurs : En 2021, environ 40% du budget national du Bénin provenait des ressources extérieures. Cette dépendance peut limiter l'autonomie financière du pays.

**b. Des contraintes budgétaires :** Le déficit budgétaire du pays était d'environ 5,7% du PIB en 2021 et 4,4% du PIB en 2023, ce qui a entraîné des limitations dans le financement des politiques publiques. Les recettes fiscales représentaient environ 15% du PIB en 2021.

Pour assurer efficacement le financement des projets et programmes de développement, le Gouvernement devra :

- **Diversifier ses sources de financement :** Il est essentiel pour le Bénin de diversifier ses sources de financement afin de réduire les risques liés à la dépendance aux financements extérieurs et de mobiliser davantage de ressources internes et les financements innovants pour soutenir ses politiques publiques.
- **Renforcer la transparence et la bonne gouvernance :** Pour garantir une utilisation efficace et efficiente des fonds alloués aux politiques publiques, il est crucial de renforcer la transparence, la reddition de comptes et la bonne gouvernance dans le processus de financement et de mise en œuvre des projets de développement.
- **Saisir les opportunités offertes par le financement participatif :** Le recours au financement participatif représente une opportunité pour le Bénin de mobiliser des ressources supplémentaires, d'impliquer davantage les citoyens dans le processus de financement des politiques publiques et de stimuler l'innovation et le développement local.

## Avantages et Défis

### 4.1- Avantages

Au titre des avantages, l'on peut citer entre autres, les éléments ci-après :

- i. Mobilisation de fonds :** Le financement participatif offre une alternative précieuse aux sources de financement traditionnelles telles que les subventions gouvernementales ou les prêts bancaires. Il permet de réunir des fonds de manière plus souple et rapide.
- ii. Engagement citoyen :** Ce mode de financement favorise une plus grande participation des citoyens dans le soutien aux projets publics. Il renforce le lien entre les communautés et les initiatives locales, contribuant à une meilleure adhésion et à un impact social plus marqué.
- iii. Diversification des sources de financement :** En diversifiant les sources de financement, le crowdfunding et autres mobilisations digitales aident à réduire la dépendance aux budgets publics souvent limités. Cela permet de financer des projets qui pourraient autrement être négligés en raison de contraintes budgétaires.

### Défis

- a. **Réglementation et sécurité :** La régulation du financement participatif au Bénin est encore en développement. Il est crucial de mettre en place un cadre réglementaire solide pour garantir la sécurité des fonds et la transparence des opérations. Les arnaques et la mauvaise gestion des fonds restent des préoccupations majeures.
- b. **Gestion des projets :** La réussite d'un projet financé par le biais du crowdfunding dépend fortement de la

- capacité des porteurs de projet à gérer les fonds reçus et à exécuter le projet comme prévu. La gestion rigoureuse et le suivi sont essentiels pour éviter les échecs ou les détournements des ressources.
- c. Risque de non-aboutissement** : Les projets peuvent ne pas aboutir faute de financement suffisant. La possibilité de fraudes ou d'abus en l'absence de réglementation adéquate est un autre risque.
- d. Dépendance potentielle** : Les porteurs de projets peuvent devenir dépendants des contributeurs et ressentir une pression pour atteindre les objectifs financiers.
- e. Difficulté à mesurer l'impact** : Il peut être difficile de mesurer l'impact réel des projets financés par le crowdfunding.

### Perspectives

Le financement participatif est un potentiel considérable et un important levier sur lequel les pouvoirs publics peuvent s'appuyer pour mobiliser des ressources adéquates pour mettre en œuvre les politiques publiques traduites en projets et programmes de développement, mais il nécessite une réglementation et un encadrement approprié pour maximiser ses avantages. Voici quelques recommandations pour favoriser son développement :

- i. Réglementation** : Il est essentiel d'établir des règles claires pour le financement participatif afin de protéger les contributeurs et les porteurs de projet. Un cadre réglementaire transparent et efficace encouragera la confiance et la participation.
- ii. Promotion de l'éducation financière**: Sensibiliser la population aux mécanismes du financement participatif et aux avantages qu'il offre est crucial. Des programmes d'éducation financière peuvent aider à promouvoir une meilleure compréhension et une utilisation plus efficace de cet outil.
- iii. Soutien aux initiatives** : Le Gouvernement et les partenaires privés devraient encourager les projets de financement participatif par des incitations fiscales, des subventions,

et des partenariats. Cela aidera à renforcer l'écosystème et à stimuler l'innovation.

- c. Encourager la création de plateformes sécurisées** : Encourager la création de plateformes de financement participatif dédiées au Bénin et renforcer la sensibilisation des citoyens sur les avantages du crowdfunding.
- iv. Favoriser la coopération : Favoriser la coopération entre le secteur public, le secteur privé et la société civile pour soutenir les initiatives de financement participatif.
- v. Stimuler l'innovation : Stimuler l'innovation et la créativité dans la conception de projets éligibles au financement participatif.
- vi. Réaliser une étude approfondie sur la perception de la population sur l'outil : En vue de tirer un meilleur parti de ce mode de financement, il est indiqué qu'une étude approfondie soit menée en vue de disposer des données probantes et d'éclairer la prise de décision adéquate.

Le financement participatif se révèle être une opportunité prometteuse pour le Bénin, offrant une nouvelle voie pour mobiliser d'importantes ressources aux fins de soutenir les actions publiques et de renforcer l'engagement citoyen. En surmontant les défis actuels et en mettant en œuvre les perspectives de manière judicieuse, le Bénin peut tirer parti de ce type de financement innovant pour accroître ses ressources pour le financement des projets d'intérêt public et promouvoir un développement plus inclusif et durable. Les entreprises en quête de financements substantiels sans cautions et/ou garanties bancaires, peuvent également recourir au financement participatif, notamment à travers le crowdlending et le crowdfunding.

**Serge DOSSOU YOVO**

## LA MALADIE D'ALZHEIMER

### CAUSES, MANIFESTATIONS ET PRÉVENTION

**Selon Amadou Hampâté Bâ, « En Afrique, un vieillard qui meurt, c'est une bibliothèque qui brûle ». Cette assertion devenue aujourd'hui proverbiale met en lumière l'importance des aînés dans la transmission du savoir. Cette réalité ne se limite pas à l'Afrique.**



Coryse GUIDADE, chef de division à la Direction des Recettes

Dans le monde entier, les personnes âgées sont porteuses d'une riche expérience qui profite aux générations futures. Cela nous rappelle à quel point il est important de protéger nos aînés, et en particulier les fonctions essentielles de leur cerveau, qui leur permettent de continuer à transmettre leurs connaissances. Malheureusement, en vieillissant, beaucoup de ces personnes sont touchées par des maladies comme la démence, et plus spécifiquement la maladie d'Alzheimer. La maladie d'Alzheimer est une maladie du cerveau qui affecte principalement la mémoire et les capacités de réflexion, de raisonnement et de résolution de problèmes. Selon Purves et al. (2003), elle se caractérise par des pertes de mémoire récentes et d'autres troubles cognitifs, qui peuvent passer inaperçus au début. Mais au fil du temps, la maladie progresse lentement et affecte de plus en plus la vie quotidienne des personnes atteintes.

#### Les causes de la maladie d'Alzheimer

Les causes exactes de cette maladie ne sont pas encore totalement connues, mais on sait qu'elle est liée à la détérioration des cellules du cerveau, appelées neurones. Certaines recherches

ont également établi des liens avec des mutations génétiques, notamment dans le cas du syndrome de Down (trisomie 21). Chez les personnes atteintes d'Alzheimer, on observe trois principaux phénomènes dans le cerveau :

- i. l'apparition de filaments anormaux dans les neurones ;
- ii. l'accumulation d'une protéine (amyloïde) autour des neurones ;
- iii. une perte progressive des neurones, qui sont essentiels au bon fonctionnement du cerveau.

Ces changements perturbent le fonctionnement des zones du cerveau qui contrôlent la mémoire, le mouvement, et l'équilibre des fonctions vitales.

#### La maladie d'Alzheimer dans le monde

La maladie d'Alzheimer touche principalement les personnes âgées de plus de 60 ans, mais dans certains cas, des personnes plus jeunes peuvent en souffrir. Même si les statistiques varient selon les pays et les périodes, la tendance générale montre que la maladie est de plus en plus courante avec l'allongement de l'espérance de vie au niveau mondial.

#### Les symptômes de la maladie d'Alzheimer

La maladie d'Alzheimer se manifeste principalement par une perte de mémoire. Par exemple, la personne atteinte peut oublier des événements récents, même si elle s'en souvenait



Etienne SONOU, Psychologue Clinicien

il y a peu. Les fonctions cognitives se détériorent aussi, rendant la personne incapable de résoudre des problèmes simples ou de se repérer dans le temps et l'espace. D'autres symptômes incluent des hallucinations, des confusions, et une perte d'autonomie dans les tâches quotidiennes comme l'hygiène.

### **Attitudes à adopter lorsqu'un proche est atteint de la maladie d'Alzheimer**

Il n'existe pas encore de remède à la maladie d'Alzheimer. Cependant, certaines mesures peuvent aider à améliorer la qualité de vie des personnes atteintes. En effet il est conseillé de :

- i. s'assurer qu'elles vivent dans un environnement sécurisé et qu'elles sont accompagnées par un tuteur ou une aide à domicile fermé ;
- ii. consulter un nutritionniste pour

établir un régime adapté, car certains aliments peuvent ralentir la dégénérescence du cerveau ;

- iii. encourager des activités de stimulation cognitive sous la supervision d'un spécialiste ;
- iv. consulter régulièrement un neurologue pour suivre l'évolution de la maladie ;
- v. maintenir des relations sociales pour éviter l'isolement ;
- vi. envisager des thérapies comportementales pour réduire le stress et l'anxiété.

### **Les mesures de prévention**

Même s'il n'existe pas de remède, il est possible de réduire les risques de développement de la maladie d'Alzheimer en adoptant un mode de vie sain. Pour cela, il faut :

- consulter un spécialiste dès que des troubles de la mémoire apparaissent ;
- stimuler régulièrement les fonctions cognitives par des jeux ou des exercices intellectuels ;
- parler des antécédents de problèmes neurologiques, à un neurologue ;
- suivre les conseils du médecin pour garder une bonne santé cardiovasculaire et éviter le stress prolongé.

**Coryse GUIDADE**



**PAYEZ DÉSORMAIS VOS QUITTANCES  
TRÉSOR PUBLIC EN LIGNE**

**[www.tresorbenin.bj](http://www.tresorbenin.bj)**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES  
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

2<sup>ème</sup> édition du  
**Café des Finances  
publiques**

avec la première édition du Prix spécial du  
Trésor pour la Recherche en Finances publiques.



THEME

# LE PRINCIPE DE L'UNITÉ DE TRÉSORERIE

## Discutants



**Modérateur**  
Pr. Nicaise MEDE



M. Félicien DAKODO  
Trésorier général de l'Etat



Dr. Wehelimine AGUEMON  
Directrice du CERAF



Dr. Serge BATONON  
Secrétaire général de la Cour  
des comptes

14H30

**Vendredi 25**  
Octobre 2024

Salle de  
**Conférence**  
du Ministère de l'Économie et des Finances



@tresorpublicbenin

Le Trésor public du Bénin est en 2030,  
une administration moderne de référence,  
bien gouvernée au service de ses clients.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



# Communiqué

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, porte à la connaissance de tous les pensionnés du Fonds National des Retraites du Bénin (FNRB) n'ayant pas constaté le virement de leur pension du mois de septembre 2024 parce qu'ils n'ont pas déposé leur certificat de vie au cours de l'opération effectuée en août 2024, qu'ils peuvent percevoir cette échéance exclusivement au niveau des guichets de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) sise à Cadjehoun à Cotonou, du jeudi 3 au jeudi 31 octobre 2024.

A effet, les pensionnés concernés sont priés de se présenter à la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité Publique avec leur livret de pension, appuyé de leur carte CIP ou de leur carte d'identité biométrique, suivant la programmation par millésimes ci-après:

- du jeudi 03 au mercredi 09 octobre 2024: millésimes 1966 à 2005;
- du jeudi 10 au mercredi 16 octobre 2024: millésimes 2006 à 2015;
- du jeudi 17 au mercredi 23 octobre 2024: millésimes 2016 à 2024;
- du jeudi 24 au jeudi 31 octobre 2024 pour les pensionnés retardataires.

Le Ministre d'Etat compte sur la collaboration de tous pour la réussite de l'opération dans le strict respect des dispositions pratiques mises en place.





Coopération suisse





**DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR  
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

3841, Avenue Pape Jean Paul II (12.2070)

BP: 40 Cotonou

Tél : 21 30 19 37 – Fax : 21 30 07 58

[revue@tresorbenin.bj](mailto:revue@tresorbenin.bj)

[www.webzine.tresorbenin.bj/](http://www.webzine.tresorbenin.bj/)

[www.tresorbenin.bj](http://www.tresorbenin.bj)

Achévé d'imprimer en Septembre 2024

ISSN 2960-6802

Dépôt légal 15980 Octobre 2024

Tous droits réservés